

# Les Infos de Base

Mercredi 6 février 2013  
volume 16, numéro 6  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

- 1** État de la publication  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 3** Nouvelles références aux lois et règlements du Québec  
Période de recrutement pour le projet-pilote de mise à jour via Internet des infobases

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 6 du 6 février 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2012, c. 24, 25, 27, 28, 30, 32, P.L. 200 et entrées en vigueur au 6 février 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 février 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 6 du 6 février 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 5 du 2 février 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 février 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure à l'exception de RLRQ, c. Q-2, r. 15.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 5 du 30 janvier 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 4 du 26 janvier 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2012.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 30 août 2012 et à la *Gaz.*

*Can.*, Partie II, n° 3 du 30 janvier 2013. Les modifications apportées par L.C. 2012, ch. 21, 23, 24 et entrées en vigueur au 30 janvier 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 janvier 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 3 du 30 janvier 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 janvier 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2012.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 25 janvier 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 25 janvier 2013 et contient maintenant 9 088 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

**Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec***

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective, RLRQ, c. **F-3.1.1**, r. 5, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur un recours en appel pour les fonctionnaires non régis par une convention collective, D. 40-2013 du 22-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 375, a. 1.

Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 163, remplacé.

Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, Décision 9975 du 14-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 397, a. 19.

Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres, RLRQ, c. M-35.1, r. 164, remplacé.

Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres, Décision 9976 du 21-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 399, a. 7.

Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 233, a. 3.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec, Décision 9977 du 21-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 400, a. 1.

Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, RLRQ, c. M-35.1, Décision 9975 du 14-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 397, nouveau.

Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres, RLRQ, c. M-35.1, Décision 9976 du 21-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 399, nouveau.

Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée, RLRQ, c. **S-3.5**, r. 1, aa. 3, 12, 15.

Ajustement annuels des droits, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 161.

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 24, aa. 1.1, 4.6, 5.6, 8.4, 9.1.1-9.1.5, 13.4, ann. 51-102A5.

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, A.M. 2013-01 du 18-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 376, aa. 1-7.

Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, RLRQ, c. V-1.1, r. 29, aa. 1.1, 1.3, 2.2, 2.5, 2.7, 2.7.1-2.7.8, 2.9, 2.10, 2.12, 2.16-2.18, 2.20, 4.1, 4.4, 4.5, 5.4, 6.2, 7.1, 7.2, 9.1.1, 10.3, ann. 54-101A2, 54-101A5, 54-101A6, 54-101A7, 54-101A8, 54-101A9, 54-101A10.

Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, A.M. 2013-01 du 18-01-13, (2013) 145 G.O. 2, 376, aa. 1-26.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (bœuf et veau), DORS/96-186, a. 3.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (bœuf et veau), DORS/2012-224 du 12-10-12, (2012) 146 Gaz. Can. II, 2397, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement, DORS/86-8, ann. 2.

Règlement modifiant le Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement, DORS/2012-174 du 20-09-12, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2127, a. 1.

Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le

contingentement, DORS/87-209, annexe.

Règlement modifiant le Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement, DORS/2012-240 du 19-11-12, (2012) 146 Gaz. Can. II, 2532, a. 1 (partie).

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada, DORS/2002-35, a. 3.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada, DORS/2012-242 du 21-11-12, (2012) 146 Gaz. Can. II, 2536, a. 1.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2002-36, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2012-241 du 21-11-12, (2012) 146 Gaz. Can. II, 2534, a. 1.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**.

Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées, DORS/2012-139.

Entrée en vigueur des articles 6 (partie), 7, 8, 10, 12-14, 16, 17 (partie), 18-20, 23-27, 30, 31, 34-36, 39, 41, 48, 49.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. C.01A.002, C.03.202, C.03.203, C.03.204, C.03.301-C.03.319.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (produits pharmaceutiques radioactifs émetteurs de positrons), DORS/2012-129 du 20-06-12, (2012) 146 Gaz. Can. II, 1463, aa. 1-5.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**.

Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, C.R.C., ch. 1268, ann. III.

Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, DORS/2009-168 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1001, a. 3.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides, DORS/2001-84, ann. 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides*, DORS/2010-295 du 10-12-10, (2010) 144 *Gaz. Can.* II, 2482, a. 3.

*Loi sur le ministère des Anciens Combattants*, L.R.C. 1985, ch. **V-1**.

*Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*, DORS/90-594, a. 34.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*, DORS/2012-221 du 05-10-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2374, a. 1.

*Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, L.R.C. **1985 (3<sup>e</sup> suppl.)**, ch. **18**.

*Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*, DORS/2001-177, aa. 1, 2, 7.

*Règlement modifiant le Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*, DORS/2012-233 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2495, aa. 1-3.

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, L.C. **1999**, ch. **33**.

*Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbon*, DORS/2012-167.

*Entrée en vigueur des articles 1, 2, 4, 5 (partie)*, 9-14, 29.

*Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle*, L.C. **2011**, ch. **15**, art. **20**.

*Règlement sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle*, DORS/2012-231 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2483, nouveau.

*Règlement sur les prêts à l'habitation (assurance, garantie et protection)*, DORS/2012-232 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2492, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## **Nouvelles références aux lois et règlements du Québec**

Lors de la mise à jour d'octobre, tous les sigles «L.R.Q.» et «R.R.Q.» précédant les mentions alphanumériques ont été éliminés du site de l'Éditeur officiel.

On donne l'explication suivante :

« Les textes contenus dans le Recueil des lois et des règlements du Québec ne sont pas à strictement parler des textes refondus, mais plutôt des textes mis à jour de façon continue. Dans ce contexte, l'utilisation des sigles «L.R.Q.» et «R.R.Q.» n'est plus justifiée. Le Service de refonte et de mise à jour a éliminé, le cas échéant, dans les lois et les règlements en vigueur, les sigles inscrits avant les mentions alphanumériques. »

Nous proposons l'uniformisation de l'utilisation des acronymes du nom du recueil RLRQ en français (Recueil des lois et des règlements du Québec) et CLRQ en anglais (Compilation of Québec Laws and Regulations) à la fois pour les lois et les règlements. Ainsi, les lois et règlements seront dorénavant présentés de la façon suivante dans Accès Légal :

*Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1.

*Act respecting the Barreau du Québec*, CQLR, c. B-1.

*Code de déontologie des avocats*, RLRQ, c. B-1, r. 3.

*Code of ethics of advocates*, CQLR, c. B-1, r. 3.

## **Période de recrutement pour le projet-pilote de mise à jour de nos infobases via l'Internet**

Nous étudions actuellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous allons tester l'outil de nimbo-informatique **Wuala** pour livrer chez vous les infobases.

Ce mode de mise à jour permettra de livrer sur chacun des PC/serveur de nos clients des mises à jour quotidiennes sans aucune manipulation de DVD. Vous pourrez donc bénéficier d'une mise à jour plus fréquente, ce qui n'aurait pas été réalisable avec le mode de livraison « DVD par la poste », ainsi que d'une garantie que la mise à jour est installée aussitôt qu'elle devient disponible et non pas quand les gens de la technologie ont le temps de la faire.

Ceux qui sont intéressés peuvent nous contacter par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse [projetpilote@gaudet.qc.ca](mailto:projetpilote@gaudet.qc.ca) pour participer au projet-pilote.